



ONU  HABITAT



BURUNDI : PROFIL URBAIN DE BUJUMBURA



DÉNI DE RESPONSABILITÉ : Les termes employés et le matériel utilisé dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Secrétariat des Nations unies ou des diverses organisations qui lui sont liées. Les appellations employées et les informations présentées n'impliquent de la part de l'ONU-Habitat et de son conseil d'administration, aucune prise de position quant au statut juridique des pays concernés, la délimitation de ses frontières, ou compromettant les autorités en place, le système économique établi ou encore le degré de développement.

Les analyses, conclusions et recommandations de ce rapport ne reflètent pas non plus nécessairement le point de vue du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), son conseil d'administration et de ses États membres.

La présente publication peut être reproduite, entièrement ou en partie, sous n'importe quel format ou support, à des fins éducatives mais non lucratives, sans l'autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur, à la condition qu'il soit fait mention de la source. ONU-Habitat souhaiterait qu'un exemplaire de l'ouvrage où se trouve reproduit l'extrait lui soit communiqué. La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à d'autres fins commerciales sans l'autorisation préalable du Programme des Nations unies pour les établissements humains.

La réalisation de ce rapport a été supervisée par Kerstin Sommer, Joseph Guiébo, Raphaëlle Vignol, Nicolas Maréchal, Matthieu Sublet et Florence Kuria.

Publié par le Programme des Nations unies pour les établissements humains.
Copyright © 2012

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)

Impression : UNON, Publishing Services Section, Nairobi, ISO 14001:2004-certified

Les publications du Programme des Nations unies pour les établissements humains sont disponibles au bureau régional et d'information de l'ONU-Habitat ou directement :

P.O. Box 30030, GPO 00100

Nairobi, Kenya

Fax : + (254 20) 762 4266/7

Email : unhabitat@unhabitat.org

www.unhabitat.org

Couverture : © Mheidegger (Hubert Schonberg)



ONU  HABITAT



BURUNDI : PROFIL URBAIN DE BUJUMBURA

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF	4
PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE	5
CARTE	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
INTRODUCTION	9
GOUVERNANCE	10
FINANCES MUNICIPALES	11
FONCIER	12
GENRE ET DÉVELOPPEMENT	14
ENVIRONNEMENT	15
GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES	17
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	19
SERVICES URBAINS DE BASE	21
SÉCURITÉ URBAINE	23

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF



Selon une recherche publiée dans le rapport d'ONU-Habitat, « L'État des villes dans le monde 2010-2011 », toutes les régions en voie de développement, notamment en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, compteront en 2030 plus de personnes vivant en milieu urbain qu'en milieu rural. La moitié de la popula-

tion mondiale vit déjà dans des zones urbaines, les défis auxquels nous faisons face dans la bataille lancée contre la pauvreté urbaine sont nombreux et de taille : notre tâche est ardue, nous voulons des villes sans bidonville, où les femmes se sentent plus en sécurité, des villes inclusives avec l'électricité, l'accès à l'eau et à l'assainissement, et où les transports sont abordables, des villes mieux planifiées dans leur développement, des villes plus propres, plus vertes.

Mais comme le montre cette série de profils, il existe beaucoup de solutions intéressantes et de bonnes pratiques qu'il serait bon d'appliquer. En fin de compte, les chiffres nous disent que durant la décennie 2000-2010, 227 millions de personnes au total ont quitté les bidonvilles. Ceci signifie que les gouvernements, les villes et les institutions partenaires sont parvenus ensemble, à doubler les Objectifs du millénaire pour le développement concernant les bidonvilles, et ce, avec dix ans d'avance sur la date initialement prévue pour 2020.

L'Asie et le Pacifique se tiennent au premier rang des pays ayant réussi avec succès à atteindre cet objectif, tous les gouvernements de la région sont, en effet, parvenus à améliorer la vie de 172 000 000 habitants de bidonvilles entre 2000 et 2010. En Afrique sub-saharienne, la proportion totale de la population urbaine vivant dans des bidonvilles a diminué de 5 % seulement (soit 17 millions de personnes). Le Ghana, le Sénégal, l'Ouganda et le Rwanda sont les pays qui ont enregistré les meilleurs résultats dans la sous-région, en réduisant, durant la dernière décennie, la proportion des habitants des bidonvilles de plus d'un cinquième. Le chiffre atteint 13 % en Amérique latine et dans les Caraïbes où environ 30 millions de personnes ont quitté les bidonvilles depuis l'an 2000.

Pourtant, les estimations de l'ONU-Habitat confirment que les progrès réalisés concernant les bidonvilles ne sont pas suffisants pour contrer l'expansion démographique constatée dans les établissements informels des pays en voie de développement. En ce sens, les efforts visant à réduire le nombre d'habitants des bidonvilles ne sont ni satisfaisants ni suffisants.

Dans le cadre de nos efforts pour résoudre cette crise, l'ONU-Habitat travaille avec la Commission européenne et le Secrétariat, basé à Bruxelles, de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) pour soutenir le développement

urbain durable. Compte tenu de la diversité et de l'urgence des besoins, nous avons jugé nécessaire de développer un outil d'évaluation rapide et de planification stratégique pour mener des interventions immédiates, à moyen ou à long terme. Cet outil se présente sous la forme de cette série de publications.

Le Programme participatif d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles est basé sur un dialogue politique, entrepris en 2002, entre l'ONU-Habitat, le Secrétariat ACP et la Commission européenne. Lorsque les 3 parties se sont rencontrées au siège de l'ONU-Habitat en juin 2009, plus de 200 délégués de plus de 50 pays se sont entendus pour lancer un grand appel à la communauté internationale afin qu'elle prête davantage attention aux questions d'urbanisation, et qu'elle étende le programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles à tous les pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique.

Il est utile de rappeler ici combien nous sommes reconnaissants que le 9^e Fonds européen de développement pour les pays ACP de la Commission européenne ait contribué à hauteur de 4 millions d'euros (soit 5,7 millions de dollars d'après les taux de change de juin 2011) pour permettre à l'ONU-Habitat de conduire un programme qui profite à 59 villes dans 23 pays africains, à plus de 20 villes dans 6 pays du Pacifique, et à 4 pays des Caraïbes.

En effet, depuis sa création en 2008, le Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles a acquis la confiance des partenaires, au niveau municipal et national, dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Comme le montre cette série de rapport, il apporte une contribution majeure qui vise à soutenir les efforts entrepris pour réduire la pauvreté urbaine.

Je tiens encore à exprimer toute ma gratitude à la Commission européenne et au Secrétariat ACP pour leur engagement pour ce Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles. J'ai toute confiance que les résultats exposés dans ce profil, ou dans les suivants, seront utiles pour élaborer des réponses dans le renforcement des capacités et des investissements dans le secteur urbain.

En outre, je tiens à remercier les équipes des pays participants pour le soutien sans faille qu'ils ont apporté à ce processus, c'était la condition essentielle à la mise en œuvre réussie du Programme participatif d'amélioration des conditions de vie des bidonvilles.

Dr. Joan Clos

Directeur exécutif, ONU-Habitat

PRÉSENTATION

Le profilage en milieu urbain est une évaluation rapide des besoins, orienté sur les actions à entreprendre pour renforcer les capacités et palier aux défaillances au niveau de la ville. Le but de cette étude est de développer des politiques urbaines afin de réduire la pauvreté aux niveaux local, régional et national, à travers l'évaluation des besoins et des mécanismes de réponse. En cela, il contribue à la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement. Il est actuellement utilisé dans plus de 20 pays d'Afrique et dans les pays arabes, et a été lancé dans 30 nouveaux pays d'Afrique ainsi que dans les petits pays insulaires du Pacifique.

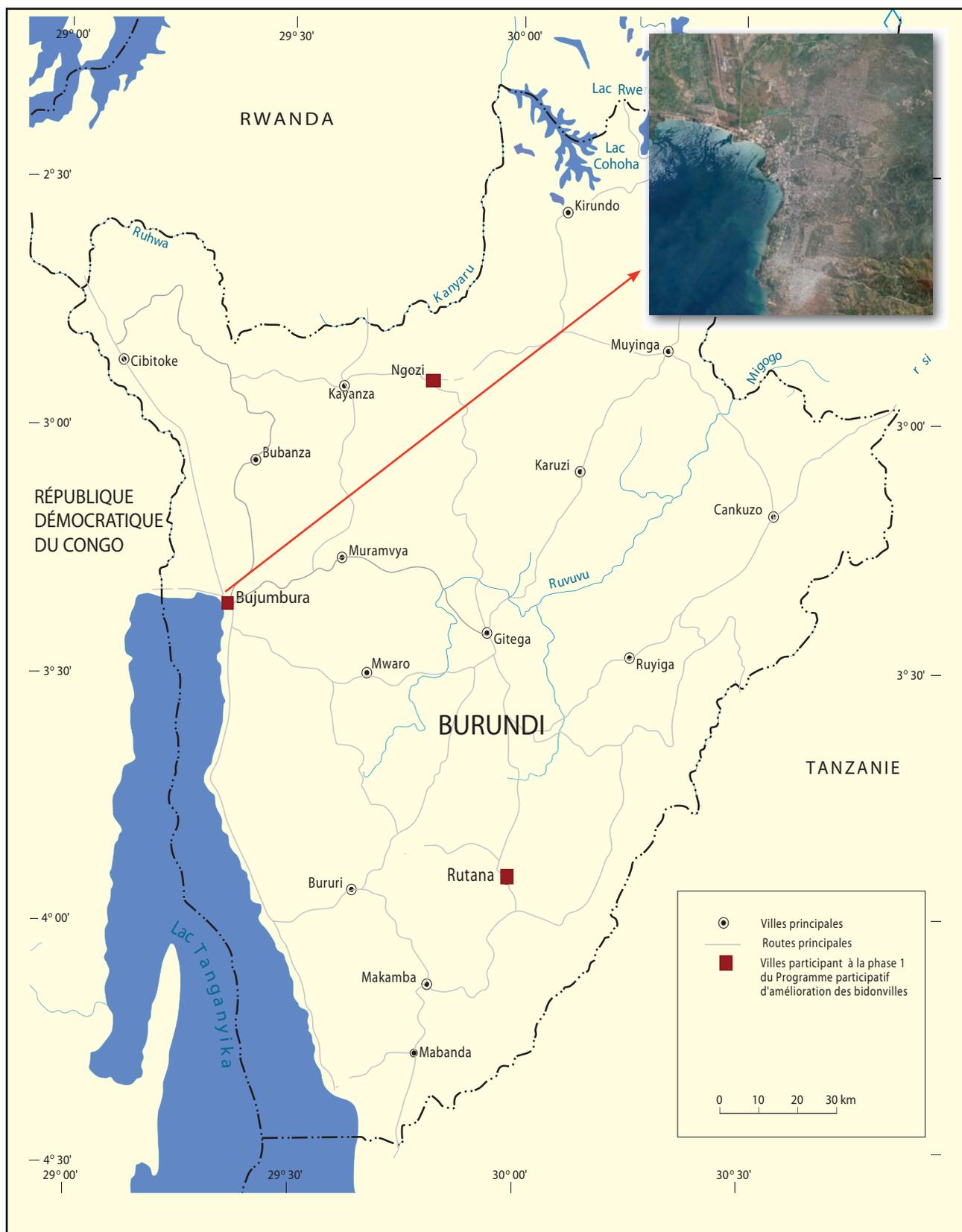
L'étude est basée sur l'analyse de données existantes et sur une série d'entretiens réalisés avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales et les institutions, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. Cette consultation se conclue généralement par une convention collective sur un certain nombre de priorités identifiées et leur intégration dans le renforcement des capacités proposées, ainsi que sur d'autres projets qui ambitionnent tous de réduire la pauvreté urbaine.

MÉTHODOLOGIE

Le profilage urbain utilise une approche structurée où les interventions prioritaires sont convenues à travers un processus consultatif. La méthodologie du profilage urbain se compose en 3 phases :

- Phase I : 3 profils urbains de 3 villes sont réalisés pour chaque pays : généralement, la capitale, une ville de taille moyenne et une petite ville sont ainsi sélectionnées et étudiées pour fournir un échantillon représentatif permettant ensuite de réaliser un profil national. L'information est recueillie au moyen d'entrevues et de discussions avec les institutions et les informateurs clés, afin d'évaluer les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces (FFOM), rencontrées au niveau local et national, dans les milieux urbains. Les résultats sont présentés et affinés au cours de consultations réalisées dans le cadre d'ateliers communaux et nationaux pour parvenir à un consensus sur les interventions prioritaires. Les rapports nationaux et communaux synthétisent les informations recueillies et exposent les méthodes à suivre pour réduire la pauvreté urbaine, à travers des approches holistiques.
- Phase II : Il s'agit de définir clairement les priorités identifiées par les études de pré faisabilité et de développer en détail le renforcement des capacités et les projets d'investissement.
- Phase III : Elle consiste à mettre en œuvre les projets développés au cours des 2 phases précédentes. L'accent est donné sur le développement des compétences, le renforcement institutionnel et sur la mise en application des solutions adoptées.

BURUNDI



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

INTRODUCTION

Bujumbura, capitale de la République du Burundi, est située à l'ouest du pays au bord du lac Tanganyika. Elle est traversée par une série de rivières formant un ensemble de lignes primaires de grande section qui se dirigent d'est en ouest, des collines vers le lac Tanganyika.

Son altitude, comprise entre 800 et 1 000 m, un niveau relativement bas par rapport à l'ensemble du pays dont l'altitude moyenne est supérieure à 1 500 m. La ville s'étend sur une superficie d'environ 11 000 ha avec une aire urbanisée d'environ 6 500 ha.

Le climat, de type tropical, offre un ensoleillement dominant toute l'année et une température moyenne de 23 °C, avec des pics variant de 28 à 35 °C au cours des périodes les plus chaudes. Bujumbura, comme l'ensemble du pays, connaît 4 saisons : la grande et la petite saison sèche, la grande et la petite saison des pluies.

GOVERNANCE

La mairie a comme organes dirigeants :

- le conseil municipal et le maire de la ville de Bujumbura nommé par décret présidentiel ;
- les administrateurs des 13 communes urbaines, élus par les populations urbaines et les conseils communaux ;
- les chefs de quartier et les conseils de quartiers élus par les populations urbaines.

Elle dispose des services techniques érigés en départements (recettes, imposition, administration et finances, activités socioculturelles) et créés par le maire. Ce dernier fixe également leurs attributions et a sous sa tutelle les établissements publics à caractère industriel et commercial. La tutelle sur la mairie est assurée par le ministre ayant la sécurité intérieure dans ses attributions.

FINANCES MUNICIPALES

Les impôts fonciers et les impôts sur les revenus locatifs constituent une part très substantielle des recettes totales de la municipalité de Bujumbura. Les dépenses budgétaires de la mairie de Bujumbura sont pour l'essentiel constituées par les dépenses de fonctionnement.

FONCIER

D'après le Recensement général de la population et de l'habitation de 2008, environ 50 % des maisons de Bujumbura sont en location, tandis que 17 % appartiennent à ceux qui y habitent et qui possèdent un titre foncier, 18 % des propriétaires ne possèdent en revanche

aucun titre foncier. Seulement, 3 % des maisons de Bujumbura sont en location-vente. La Société immobilière publique et l'Encadrement des constructions sociales et aménagement des terrains se sont désengagés dans la production de logements et s'occupent uniquement de la viabilisation de nouveaux quartiers résidentiels. Concernant le financement du logement, il n'y a que le Fonds de promotion de l'habitat urbain qui accorde des crédits sur une période maximale de vingt ans, à un taux relativement élevé de 17 % par an.

GENRE ET DÉVELOPPEMENT

Des avancées notables ont été constatées au niveau des quotas, de la participation massive aux dernières élections et de la nomination des femmes aux postes de décision. La question d'équité dans la gouvernance est explicitement formulée dans les textes légaux de la Constitution, dans le code électoral ou dans la loi communale. Un système de protection est en développement et transparait à travers le code pénal. À noter aussi, le développement d'une politique nationale sur l'équité entre les sexes et l'alignement de la Constitution avec les instruments internationaux de promotion de l'égalité entre les sexes.

ENVIRONNEMENT

Suite aux besoins en constructions, la forte pression anthropique, sur l'environnement en général et sur le bois en particulier, entraîne une dégradation des forêts, engendrant l'érosion, les inondations et l'envasement des rivières et la pollution du lac Tanganyika par la sédimentation. Les destructions de maisons et des berges des rivières observées, aujourd'hui, dans la ville de Bujumbura et dans les environs découlent de la dégradation du couvert végétal sur les contreforts de Mumarwa et de l'utilisation incontrôlée des matériaux de construction dans les rivières.

GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

L'identification des risques n'est pas très avancée au Burundi. Néanmoins, on observe dans certains secteurs des systèmes d'information. Il existe par exemple un Institut géographique du Burundi, qui est équipé pour collecter les informations climatiques. La météorologie saisonnière est annoncée à la radio. Cependant, certaines lacunes subsistent quant au début, la durée, l'intensité des phénomènes météorologiques et sur l'espace des précipitations. Il existe également au ministère de l'Agriculture un système d'alerte et la surveillance de la sécurité alimentaire développé par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. Elle publie un bulletin mensuel qui a pour but de prévenir les crises alimentaires graves et évaluer la sécurité alimentaire sur le territoire national.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

En matière d'emploi, sans surprise, c'est le secteur informel qui occupe la première place avec 79,5 % des actifs employés. Puis, vient le secteur privé formel avec 13,7 % des emplois. Les unités de production informelles sont tournées vers les activités commerciales et les services (transport et communication), plus faciles à créer car demandant relativement peu de qualifications. La décomposition des branches d'activités en 3 grands secteurs montre que : le commerce réunit 50 % des unités de production informelles, l'industrie 13 % et les services 38 % (restauration, transport et communications). Le chômage (au sens du Bureau international du travail) touchait 13,5 % des actifs à Bujumbura en 2006, surtout les femmes et les jeunes.

SERVICES URBAINS DE BASE

Les ménages qui ont accès à l'eau potable étaient estimés à 65,5 % en 2010 et ceux qui ont accès à l'électricité pour l'éclairage, à 46,9 %. La couverture sanitaire au niveau de la mairie ne représente que 5,9 % des ménages. Au niveau des eaux usées, on estime que la ville compte plus de 60 000 fosses septiques et latrines à vidanger et plus de 420 km de réseau d'égouts. Pour tous ces besoins, la ville ne compte qu'une station d'épuration alors qu'il en faudrait au moins 3.

Les services techniques municipaux de Bujumbura ont mis en place un système de ramassage hebdomadaire des déchets par camions, mais cette collecte est souvent freinée par la pénurie de carburant et le manque d'entretien des véhicules. Le volume des déchets ménagers générés dans la ville de Bujumbura (320 000 habitants) est estimé à 137 085 m³ par an et devrait dépasser les 210 000 m³ à l'horizon 2015. Les ordures ménagères et les déchets solides entassés et non collectés forment de petits monticules éparpillés dans tous les quartiers de la ville.

SÉCURITÉ URBAINE

Les causes de l'insécurité s'expliquent principalement par la pauvreté et le chômage qui sévissent dans un climat post-conflit et par le mauvais fonctionnement de la trilogie administration-corps de sécurité-population. Cette insécurité se traduit par des actes de banditisme du fait de la prolifération des armes et de l'impunité qui règne encore dans le pays.

INTRODUCTION

Bujumbura, capitale de la République du Burundi, est située à l'ouest du pays au bord du lac Tanganyika. Elle est traversée par une série de rivières formant un ensemble de lignes primaires de grande section qui se dirigent d'est en ouest, des collines vers le lac Tanganyika. Son altitude, comprise entre 800 et 1 000 m, un niveau relativement bas par rapport à l'ensemble du pays dont l'altitude moyenne est supérieure à 1 500 m. La ville s'étend sur une superficie d'environ 11 000 ha avec une aire urbanisée d'environ 6 500 ha. Le climat, de type tropical, offre un ensoleillement dominant toute l'année et une température moyenne de 23 °C, avec des pics variant de 28 à 35 °C au cours des périodes les plus chaudes. Bujumbura, comme l'ensemble du pays, connaît 4 saisons : la grande et la petite saison sèche, la grande et la petite saison des pluies.

ADMINISTRATION

La ville de Bujumbura a un statut juridique à la fois spécial et provisoire qui résulte de l'article 109 de la loi N° 1/016 du 20 avril 2005 portant sur l'organisation de l'administration communale : « la délimitation et l'organisation de la mairie de Bujumbura sont déterminées par une loi spécifique. À la fin des premières élections de la période post-transition et en attendant la création des communes urbaines, la mairie sera considérée comme une province. »

En vertu de cette disposition, la mairie de Bujumbura est assimilée à une province et son maire, à l'instar du gouverneur, est nommé par le gouvernement. Ses 13 anciennes zones sont considérées comme des communes urbaines dotées d'organes élus. Contrairement aux communes rurales subdivisées en collines de recensement, chacune des 13 communes urbaines comprend des quartiers qui constituent des cellules de base de l'administration territoriale. Ces quartiers sont eux-mêmes constitués d'un nombre variable de rues. La zone du projet a d'abord été découpée en 2 régions bien distinctes en fonction du niveau d'urbanisation constaté sur le terrain. Ce découpage est essentiellement basé sur le niveau d'aménagement de la voirie. On distingue, en effet, une zone où la voirie est bien définie et l'habitat structuré. Cette zone a été appelée « zone urbanisée ». Le reste du périmètre étudié a été appelé « zone non urbanisée » et se caractérise par un habitat non structuré (habitations spontanées) et une voirie non définie.

DÉMOGRAPHIE

Estimée à 60 000 habitants en 1962, la population de Bujumbura comptait, en 2008, d'après le Recensement général de la population et de l'habitat, 485 323 habitants, soit un taux de croissance de 33 % environ par an. Cette population est inégalement répartie et se regroupe surtout dans les quartiers périphériques où la densité atteint parfois plus de 2 000 habitants au kilomètre carré.

SANTÉ

Le Burundi s'est doté d'un Plan national de développement sanitaire sur la période 2006-2010 dont les objectifs principaux sont la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelle et infantile, la réduction des maladies transmissibles et non transmissibles et le renforcement du système de santé. Ce plan prévoit également des réformes axées sur la déconcentration et la décentralisation du système de santé. Ainsi, le centre de santé, qui est la structure de soins la plus périphérique, constitue la porte d'entrée du système de soins burundais. Le nombre de centres de santé est variable selon les communes. L'enquête de l'Observatoire de l'action gouvernementale de 2009 s'est intéressée à la participation des femmes dans la direction et la gestion des centres de santé publique (titulaire, titulaire adjoint, gestionnaire). La mise en place du comité de santé doit respecter certaines normes. Les membres doivent notamment être élus de façon démocratique parmi les candidats volontaires, après une campagne intensive d'information sur l'importance du comité de santé. Chaque colline devrait avoir au moins un représentant dans le comité de santé et la moitié des membres devraient être des femmes.

DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET PAUVRETÉ URBAINE

La consommation annuelle par ménage (incluant l'autoconsommation et le loyer) à Bujumbura est de 2 098 780 francs burundais, soit 174 898 francs burundais par mois (1 € équivaut à environ 2 000 francs burundais). En tenant compte de la taille moyenne des ménages, on évalue à 474 234 francs burundais, la consommation annuelle par tête. Par équivalent-adulte, la consommation annuelle s'établit à 623 490 francs burundais. En matière de dépense de consommation annuelle, les ménages publics (ménages dont le chef travaille dans le secteur public) se classent parmi les plus favorisés avec 3 098 433 francs burundais, suivis des ménages privés formels (ménages dont le chef exerce dans le secteur privé formel) avec 1 999 235 francs burundais et des ménages « chômeurs et inactifs » (1 905 618 francs burundais). Les ménages « informels » sont les moins bien payés. Concernant l'évolution de l'inflation, le Burundi semble sortir de la période qui a connu une flambée spectaculaire des prix. La tendance baissière des denrées alimentaires au niveau international entamé depuis le second semestre 2008 a eu des effets positifs sur la pression inflationniste. L'amélioration enregistrée par l'économie en 2009 par rapport à 2008 semble se poursuivre en 2010. En effet, le taux d'inflation mesuré par la variation de l'indice général des prix à la consommation des ménages de Bujumbura, passant de 821,0 à 874,6 a décéléré son rythme de croissance en se stabilisant à 6,5 % en 2010 au lieu de 10,5 % en 2009.

GOVERNANCE

CADRE INSTITUTIONNEL

La mairie a comme organes dirigeants :

- le conseil municipal et le maire de la ville de Bujumbura nommé par décret présidentiel ;
- les administrateurs des 13 communes urbaines élus par les populations urbaines et les conseils communaux ;
- les chefs de quartier et les conseils de quartiers élus par les populations urbaines.

Elle dispose des services techniques érigés en départements (recettes, imposition, administration et finances, activités socioculturelles) créés par le maire. Ce dernier fixe également leurs attributions et a sous sa tutelle les établissements publics à caractère industriel et commercial. La tutelle sur la mairie est assurée par le ministre ayant la sécurité intérieure dans ses attributions.

CADRE LÉGAL

Le Document de politique nationale de décentralisation de 2009 évoque ces quelques faiblesses :

- L'absence d'une loi spécifique portant sur la délimitation et l'organisation de la mairie de Bujumbura ;
- Le cumul des fonctions de gouverneur de province et de maire de la ville de Bujumbura ;
- L'inexistence juridique des 13 communes urbaines de la mairie de Bujumbura ;
- L'absence de système électoral au niveau du maire et du conseil municipal ;
- L'absence d'organe consultatif à la mairie, spécialement en ce qui concerne le développement communautaire ;
- L'absence d'organigramme cohérent des services de la mairie et de leurs attributions ;
- L'absence de clarté dans la définition des compétences et des moyens transférés par l'État à la mairie ;
- Manque d'un cadre de dialogue entre les dirigeants et les dirigés.



Femme votant dans la commune de Bujumbura (© UN Photo/Martine Perret).

FINANCES MUNICIPALES

RECETTES

Le taux d'imposition pour l'impôt foncier tient compte de la superficie bâtie et de l'équipement de la construction en cause. Pour la superficie bâtie, le taux d'imposition est de 36 francs burundais par mètre carré pour la construction en dur, 24 francs burundais par mètre carré pour les constructions semi dures, et 15 francs burundais par mètre carré pour les constructions en matériaux non durables. Quant à la superficie non bâtie, l'imposition tient compte du degré d'équipement du quartier. On distingue pour cause, 3 catégories de quartiers avec lesquels les taux varient :

- Quartier hautement équipé : 4 francs burundais par mètre carré ;
- Quartier moyennement équipé : 3 francs burundais par mètre carré ;
- Quartier à équipement minimum : 2 francs burundais par mètre carré.

Les habitations, commerces et industries sont soumis au même régime, ce qui est peu équitable et assez préjudiciable pour certaines populations.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu locatif, le taux est fixé par tranche de revenu. On applique un taux progressif sur le revenu locatif net. Celui-ci est obtenu en retranchant 40 % du revenu locatif brut, une part du capital et des intérêts relatifs à des emprunts si la construction a été financée par un emprunt bancaire.

Nous remarquons que ces taux sont toujours élevés malgré les allègements fixés par la loi N° 1/004 du 13 mars 2001. Cette loi fixait également des règles pour la construction en hauteur et pour les logements collectifs. 35 % de réduction est accordée pour un bâtiment à usage de logement collectif, 30 % pour un propriétaire disposant de 2 maisons louées, etc. Les immeubles en hauteur sont exempts d'impôt à compter du deuxième niveau.

Très peu de gens obéissent aux normes légales et réglementaires admises pour les constructions urbaines. Le secteur du logement urbain est dominé par l'informel

et rares sont ceux qui déclarent leurs revenus locatifs. L'impôt foncier n'est, d'une manière générale, pas très bien maîtrisé.

L'analyse des données conduit à affirmer que les impôts fonciers et les impôts sur le revenu locatif constituent une part très substantielle des recettes totales de la municipalité de Bujumbura. Ces derniers enregistrent toujours une belle progression. Les impôts fonciers quant à eux connaissent une grande période de stagnation voire, actuellement, une tendance à la baisse.

Toutefois, ces impôts, nécessaires au fonctionnement des activités, sont tellement dissuasifs qu'ils ne stimulent guère les investisseurs. De même, l'État éprouve un manque à gagner très important car il ne maîtrise pas suffisamment la croissance urbaine. Le secteur est truffé d'irrégularités, les constructions anarchiques se généralisent et ne peuvent que difficilement être contrôlées et les revenus locatifs sont souvent souterrains ou informels.

DÉPENSES

Les dépenses budgétaires de la mairie de Bujumbura sont pour l'essentiel constituées par les dépenses de fonctionnement.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DE LA MAIRIE (EN MILLIARDS DE FRANCS BURUNDAIS)

	2008	2009	2010
Dépenses de fonctionnement	2,45	3,01	3,1
Dépenses d'investissement	0,23	0,07	1,03
Dépenses totales	2,68	3,09	4,12
Part du budget d'investissement	8,74	2,30	24,89

Source : mairie de Bujumbura, département des recettes et département des impositions.

FONCIER

Les terres enregistrées se trouvent principalement dans les centres urbains. La couverture est incomplète parce que le coût de l'enregistrement est élevé, la population ne voit pas nécessairement l'intérêt de la sécurisation foncière et les services relatifs au foncier ne sont pas connus des populations les plus pauvres.

Les citoyens ne sont pas impliqués dans la gestion des terrains qui est faite principalement par l'administration. Ce qui cause souvent des litiges qui pourraient être évités. En raison du manque de personnel compétent et de l'équipement nécessaire, l'archivage et l'informatisation du foncier n'ont, jusqu'à aujourd'hui, jamais été exécutés.

Selon le Recensement général de la population et de l'habitat de 2008, environ 50 % des maisons de Bujumbura sont en état de location simple, tandis que 17 % appartiennent à ceux qui y habitent avec titre foncier et 18 % sans titre. Seulement, 3 % des maisons de Bujumbura sont en situation de location-vente. Les pauvres ne peuvent pas se procurer de titres de propriété car ils sont chers. Les femmes illégalement mariées sont chassées par leurs maris et n'ont plus accès à la terre.

Le Recensement général de la population et de l'habitation de 2008 révèle qu'une grande partie des maisons de Bujumbura sont couvertes de tôles (plus de 80 %) et 1 % seulement de paille. Enfin, plus de 60 % des maisons de Bujumbura ont des murs extérieurs en brique d'adobes, des constructions qui, quand elles sont en forte concentration, s'apparentent aisément à ce que l'on considère être des bidonvilles et qui témoignent de la pauvreté de la population qui y habite.

CADRE INSTITUTIONNEL

Le ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et plus particulièrement, la Direction générale de l'aménagement du territoire et du patrimoine foncier, la Direction générale de l'urbanisme et de l'habitat sont les organes responsables du patrimoine foncier, de la gestion des terres et de l'expropriation. Les autres institutions qui existent dans le domaine foncier relèvent de la conservation des titres fonciers, du cadastre, de l'urbanisme, de l'administration provinciale et communale. Ces institutions ne relèvent pas du même ministère. Ceci pose des problèmes de coordination.

CADRE LÉGAL

La loi du 1er septembre 1986, portant sur le code foncier et qui fixe les principes régissant les statuts des terres, n'était plus adaptée, après la crise, à la situation foncière. Le projet de code foncier (version du 27 novembre 2008) est actuellement appliqué en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'État et toute autre personne publique sont habilités à ordonner une expropriation. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comprend :

- le dépôt éventuel du projet par son promoteur ;
- la déclaration provisoire d'utilité publique ;
- le rapport d'enquête ;
- l'avis de la commission foncière nationale ;
- le décret ou l'ordonnance d'expropriation.

La déclaration provisoire d'utilité publique est effectuée et l'expropriation ordonnée pour chaque opération par :

- le ministre ayant les terres dans ses attributions pour une superficie de terre rurale n'excédant pas 25 ha ;
- le ministre ayant l'urbanisme dans ses attributions pour une superficie de terre urbaine n'excédant pas 1 ha ;
- le Président de la République pour une superficie de terre urbaine excédant 1 ha.

Les documents relatifs au foncier sont :

- le titre de propriété ;
- l'extrait du plan cadastral ;
- le contrat de location ;
- le constat de mise en valeur ;
- le certificat de conformité ;
- le procès-verbal d'arpentage et de bornage ;
- le titre d'occupation provisoire.

Actuellement, avec le désengagement de la Société immobilière publique et de l'Encadrement des constructions sociales et aménagement des terrains dans la production du logement, presque tous les logements produits sont réalisés en autoconstruction, c'est-à-dire que c'est le bénéficiaire final du logement qui cherche la parcelle, mobilise les financements, fait faire les études du sol, fait le choix des matériaux, recrute et rémunère la main-d'œuvre. Il n'y a pratiquement pas de sociétés privées qui soient impliquées dans la promotion immobilière.

Les 2 promoteurs publics continuent toutefois à faire la viabilisation de nouveaux quartiers résidentiels. Concernant le financement du logement, il n'y a que le Fonds de promotion de l'habitat urbain qui accorde des crédits sur une période maximale de vingt ans à un taux relativement élevé de 17 % par an.



Vue de Bujumbura depuis la cathédrale (© Steve Rwanda).

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence d'un nouveau cadre foncier.	Manque d'information sur le rôle de chaque service et ses limites.	Effectif suffisant du personnel.	Ignorance des textes et lois par la population.
	Manque de renforcement des capacités.	Existence de bailleurs potentiels.	

GENRE ET DÉVELOPPEMENT

SOCIÉTÉ ET ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES

Comme indiqué dans la Constitution, 30 % de femmes sont présentes dans toutes les instances de prise de décision. Les femmes constituent la majorité du personnel enseignant surtout au niveau du primaire. Dans la mairie de Bujumbura, les femmes juges sont au nombre de 69 sur un total de 97 juges, soit un taux de 71 %. Comparé au taux moyen de participation de la femme dans les instances judiciaires supérieures estimé à 26,47 %, on peut dire que les femmes sont bien représentées dans le secteur judiciaire au niveau de la mairie. Cependant, ce taux tombe à 15 % pour les postes à responsabilité. Donc, on peut affirmer que les femmes sont sous représentées dans les postes à responsabilité dans le secteur judiciaire et au niveau local.

ACCÈS AU CRÉDIT

Les femmes, en théorie, ont le même accès au crédit que les hommes mais elles ne disposent que très rarement des fonds nécessaires et personne n'est généralement en mesure de se porter caution pour elles.

CADRE INSTITUTIONNEL

Le ministère ayant la question d'équité entre les sexes dans ses attributions s'assure de l'intégration de la femme dans la société.

Plusieurs associations féminines sont nées afin de promouvoir la femme. Elles sont regroupées dans le Collectif des associations et des ONG féminines du Burundi. Plusieurs ONG nationales et internationales sont très actives dans la promotion des droits de la femme et dans la lutte contre le VIH/SIDA dont elles sont les principales victimes.

Il faut enfin mentionner les actions entreprises par les églises catholiques et protestantes dans différents domaines :

- Réduire ou tenter d'éliminer les violences faites aux femmes ;
- Développer une agriculture urbaine comme l'horticulture dans les communes de Kamenge, Cibitoke, Kanyosha ;
- Soutenir les actions des femmes, à travers le partenariat avec le Fonds de développement pour le secours et de développement mondial et le Canadian International Development Agency ;
- Organiser des ateliers pour son personnel et ses partenaires sur le concept d'équité entre les sexes et sur l'exclusion sociale.

CADRE LÉGAL

L'intégration de la femme burundaise dans les prises de décision se base sur plusieurs textes de référence qui reconnaissent le droit à toute personne, sans aucune discrimination, de participer à la vie publique. Il s'agit pour la plupart de textes et de dispositifs internationaux dont :

- la déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- la Résolution 1325 ;
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes ;
- la déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique.

Au niveau national, les références légales dans le domaine sont :

- la Constitution ;
- le code électoral ;
- la loi sur les partis politiques ;
- les documents de politique.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Les facteurs qui bloquent l'avancement des femmes dans la ville sont entre autres :

- les travaux ménagers ;
- le manque de revenus de base pour accéder aux microcrédits ;
- le fait qu'elles ne peuvent que rarement compter sur une personne pour se porter caution ;
- le fait que les femmes ne sont pas informées de l'existence de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- le fait que les femmes ne sont pas suffisamment consultées lors de l'élaboration des programmes de développement.

ENVIRONNEMENT

CADRE INSTITUTIONNEL

C'est le service du ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme qui coordonne les activités en collaboration avec l'administration municipale.

Les questions environnementales sont également prises en compte dans le Plan communal de développement communautaire et dans les interventions de la municipalité.

Plusieurs institutions interviennent sur les questions environnementales au niveau de la mairie de Bujumbura. Le secteur de la santé intervient par exemple lors de l'ouverture d'un débit de boisson, d'un restaurant, d'un hôtel, d'une usine ou d'une industrie et donne un avis à la direction du commerce intérieur qui statue.

Les administrateurs communaux, les services techniques municipaux, les services de l'urbanisme, jouent également un rôle important dans les questions environnementales. Enfin, les radios publiques ou privées de même que les télévisions jouent un rôle dans la conscientisation des populations sur les questions environnementales.

CADRE LÉGAL

La législation en matière sanitaire est régie par le décret-loi N° 1/16 du 17 mai 1982 portant sur le code de la santé publique. Ce texte comprend des directives sur la gestion des ordures ménagères mais ne donne aucune indication en ce qui concerne la gestion des déchets biomédicaux. Le ministère chargé de la santé publique détermine toutes les normes d'hygiène auxquelles doivent répondre les établissements industriels pour assurer la protection du voisinage contre les dangers et toutes les nuisances dues aux déchets solides, liquides et gazeux qui en seraient issus. Cependant, il convient de signaler que ce texte vieux de plus de vingt ans, n'est pas en conformité avec la loi N° 1/010 du 30 juin 2000 portant sur le code de l'environnement de la République du Burundi. L'article 120 de ce code précise que « les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général ».

Le rapport du plan stratégique de gestion des déchets solides de la ville de Bujumbura montre bien que la gestion des déchets est stipulée par l'article 123, en précisant qu'un « décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement arrêtera les normes permettant la classification des déchets et fixera les conditions de leur gestion. Ces conditions concernent les opérations de traitement, de manutention, de collecte, de tri, de stockage, de transport et d'élimination des diverses catégories de déchets, y compris les ordures ménagères ».

Cependant, l'applicabilité de ces codes se heurte au manque de normes quant aux rejets des déchets, y compris les déchets médicaux. Ainsi, ce code n'est pas suivi de décrets d'application, ce qui rend quasi-impossible son application.

La gestion des déchets solides est placée sous la responsabilité de la Direction générale de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme. Cette Direction qui est sous tutelle du ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et du ministère des Travaux publics, agit donc au nom du gouvernement.

Un code de l'environnement élaboré par la Direction générale de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme a été promulgué en juin 2000, permettant ainsi de mettre en place un cadre réglementaire de gestion de l'environnement au pays.

La loi N°1/010 du 30 juin 2000 portant sur le code de l'environnement de la République du Burundi constitue les textes de base de la législation nationale en matière de gestion de l'environnement. Elle fixe le cadre général d'exécution de la politique nationale de l'environnement et détermine les principes qui doivent être respectés pour sa mise en œuvre.

Dans son article 2, cette loi précise que « la protection et l'amélioration de l'environnement sont partie intégrante de la Stratégie nationale de l'environnement au Burundi. Les politiques, stratégies et plans économiques sectoriels établis à l'échelle nationale doivent intégrer des questions d'environnement et du développement durable dans leurs objectifs à l'aide des plans d'action identifiés dans ce cadre ».

L'article 5 dudit code responsabilise tous les acteurs (collectivités locales, organismes publics et parapublics ainsi que les opérateurs privés) à faire sienne la question de l'environnement pour le bien être de toute la population en général. Dans le point 2 du même article tous les intervenants sont tenus d'aménager le territoire et notamment les localités urbaines et rurales en prenant toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement.

Sur le plan international, le Burundi est signataire des principales conventions internationales. Le Burundi a en outre ratifié la Convention sur la diversité biologique qui comporte 3 volets, à savoir : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources génétiques, et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent.

Il s'est en outre doté d'un cadre légal destiné à la mise en œuvre de ces 3 objectifs. Ce cadre légal est constitué de la Stratégie nationale et du Plan d'action en matière de diversité biologique élaboré en 2000.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Dans un pays enclavé, surpeuplé comme le Burundi, les problèmes liés à la rareté des terres, à la pauvreté, à l'urbanisation rapide, à la prolifération des quartiers spontanés dans les villes, la protection de l'environnement se posent aujourd'hui avec acuité. Cette problématique continuera de se poser étant donné que le pays rencontrera de grandes difficultés à se soustraire au mouvement irréversible de l'urbanisation. Le cadre de coordination interministérielle, établi en 2006, permet de rationaliser et d'appliquer le principe de pollueur payeur et de réaliser des recettes substantielles, ces mesures ne résolvent cependant pas tous les problèmes dans la mesure où l'administration territoriale continue, de son côté, d'accorder des autorisations d'exploitation et de transport des matériaux sans aucun effort de réhabilitation.

Suite aux besoins en constructions, la forte pression anthropique sur l'environnement en général et sur le bois en particulier entraîne une dégradation des forêts, engendrant par voie de conséquence l'érosion, les inondations et l'envasement des rivières et la pollution du lac Tanganyika. Les destructions de maisons et des berges des rivières observées dans la ville de Bujumbura et dans les environs découlent de la dégradation de la couverture végétale sur les contreforts de Mumirwa et de l'extraction anarchique des matériaux de construction dans les rivières.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Mieux gérer les déchets solides et liquides ;
- Réduire la circulation ;
- Éviter la pollution de l'eau et des sols en limitant les mauvaises pratiques ;
- Appliquer les textes de loi ;
- Mieux coordonner les interventions ;
- Clarifier les textes sur les moyens de coercition ;
- Consacrer plus de moyens dans le domaine de l'environnement.

GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

ÉTAT DES LIEUX DES DIFFÉRENTS TYPES DE CATASTROPHES

INONDATIONS

Il existe 3 types d'inondations :

- Les inondations du littoral par les eaux du lac Tanganyika ;
- Les inondations par les rivières traversant l'Imbo et l'agglomération de Bujumbura ;
- Les inondations liées aux fortes pluies qui ne peuvent être « absorbées » par le système d'évacuation actuel.

MOUVEMENTS DE TERRAINS

En 1996, la capitale politique et économique du pays, Bujumbura, a failli être coupée du reste du pays par l'éboulement du Nyaruhongoka (section de cours d'eau intermittent) sur la RN 4, par les ravinelements du Vuma, du Nyamuvoga et du Vyambo sur la RN 1 et enfin par l'énorme solifluxion qui bloqua la circulation sur la route nationale. Une situation similaire s'est également produite sur la route nationale Nyanza Lac-Mabanda au sud du pays et sur la RN 16 au nord.



La ville vit sous la menace d'inondations du littoral par les eaux du lac Tanganyika (© Andreas31/DR).

CADRE INSTITUTIONNEL

Le ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme évalue la gravité des problèmes en identifiant les zones à risques pour qu'aucune parcelle n'y soit proposée, par exemple près des ravins. Les activités de réduction des risques de catastrophes sont coordonnées par la plate-forme nationale en activant son plan Orsec qui a ses organes et services au niveau national et provincial.

Les principaux partenaires pour les questions de catastrophes naturelles sont : l'administration, les pouvoirs publics, les communautés, les confessions religieuses, les médias, le Programme alimentaire mondiale, la police de protection civile, le Comité international de la Croix-Rouge, le ministère de la Santé et de la lutte contre le SIDA à travers le Bureau provincial de la santé, l'Institut national pour l'environnement et la conservation de la nature, l'Action ceinture verte pour l'environnement, IROSECEAU, les leader religieux, Médecins sans frontière Belgique, etc.

C'est surtout au niveau des épidémies et des soins de santé que l'action se concrétise le plus souvent car les structures sont opérationnelles :

- Les agents de santé communautaires sous la responsabilité des TPS (Temporary Protected Status) transmettent l'information. Ces institutions sont entre autres les centres de santé, les districts sanitaires, la cellule IEC/EPS (Information-Education-Communication/Éducation pour la santé) avec sa composante « Reportage santé » ;
- Chaque structure de santé, à quelque niveau que ce soit, possède une unité chargée du Système d'information sanitaire, ce qui permet de fournir l'information en temps réel ;
- En collaboration avec la mairie, les ONG, les associations à base communautaire, la Croix-Rouge, le ministère de la Réinsertion, les leaders religieux, le Bureau provincial de la santé assurent des interventions efficaces.

Des actions sont visibles au niveau du Bureau provincial de la santé en ce qui concerne l'organisation des réunions en matière de santé et d'environnement, la supervision formative en collaboration avec les centres de santé (gestion des déchets biomédicaux) pour inspecter les bars et les hôtels-restaurants, faire l'inventaire des bâtiments publics et privés qui déversent les eaux usées dans les canalisations des eaux pluviales.

Des organisations internationales et des ONG appuient le gouvernement dans la gestion des situations d'urgence (distribution des vivres, abris) comme le Programme alimentaire mondial, l'Unicef, le Haut commissariat aux réfugiés, etc.

CADRE LÉGAL

Il existe plusieurs textes réglementaires qui s'appliquent à la fois à l'environnement et aux risques de catastrophes naturelles. Il s'agit notamment de :

- la loi N° 1/010 du 30 juin 2000 portant sur le code de l'environnement de la République du Burundi ;

- l'ordonnance ministérielle N° 540/760/770/236/2006 fixant la contribution annuelle pour la réhabilitation des sites d'exploitation artisanale des substances minérales ;
- le décret N° 100/22 du 7 octobre 2010 portant sur les mesures d'application du code de l'environnement en rapport avec les procédures d'étude d'impact environnemental (exigence de l'étude d'impact) ;
- le décret 100/242 du 31 décembre 1992 portant sur la réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain ;
- le décret-loi N° 1/16 du 17 mai 1982 portant sur le code de la santé publique ;
- le décret-loi N° 1/138 du 17 juillet 1976 portant sur le code minier et pétrolier ;
- le décret-loi N° 1/41 du 26 novembre 1992 portant sur l'organisation du domaine public hydraulique ;
- la loi N° 1 du 16 mai 2010 portant sur le code de la navigation et du transport lacustre ;
- le code forestier ;
- l'ordonnance ministérielle N° 530/770/720/320 du 27 février 2009 portant sur l'aménagement et la gestion des aires de protection aux abords des ravins traversant les centres urbains et les espaces verts.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des règlements sont que la population urbaine ne comprend pas les services qui visent à la réduction de ces risques causés par les catastrophes. D'autres difficultés sont liées :

- à la non application des textes ;
- à l'absence de code de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (en court de projet) ;
- au fait que les catastrophes n'ont pas de statut légal du moins en ce qui concerne la réponse aux catastrophes ;
- au manque de moyen ;
- aux codes et règlements souvent incomplets et non actualisés ;
- à l'absence de cartographie pour délimiter les zones à risques.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

En 2008, le nombre de personnes qui travaillaient était de 122 748. Par conséquent, le nombre moyen de personnes à charge par actif occupé, ou taux de dépendance, était de 2,86.

Le taux de salarisation, qui est un indicateur du degré de formalisation des relations de travail, s'élevait à Bujumbura à 51,7 %, ce qui signifie que la moitié des emplois sont des emplois salariés ce qui est considérable si l'on compare avec les pays de l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine où ce taux atteint 34,6 %. Ce taux varie en fonction du type de secteur et de main-d'œuvre. Dans le secteur formel, le taux de salarisation déclaré est de 100 %.

CHÔMAGE

Le chômage (au sens du Bureau international du travail) touchait en 2006, 13,5 % des actifs. Les femmes étaient plus touchées que les hommes avec 17,8 % contre 10,8 % pour les hommes. Le chômage était plus important pour les jeunes (17,2 %) que pour les autres groupes d'âges.

La position dans le ménage est aussi un facteur discriminant, les chefs de ménage sont moins au chômage (9,5 % des chefs de famille), que leurs conjoints (14 %).

Le taux de chômage tendait à croître avec le niveau d'étude en 2006. Ainsi, le chômage touchait 10,7 % des actifs qui n'avaient pas été à l'école, 13,7 % de ceux ayant fréquenté l'école primaire, 18,9 % de ceux qui avaient étudié au niveau du secondaire général et 12 % pour les actifs ayant suivi un enseignement supérieur. La moyenne d'âge des chômeurs était de vingt-neuf ans.

On distinguait 2 types de chômeurs : ceux qui tentaient d'obtenir leur premier emploi (les « primo-demandeurs ») et ceux qui avaient perdu leur emploi (les « anciens occupés »). 56 % des chômeurs étaient des primo-demandeurs d'emploi. La durée du chômage était longue puisqu'elle était presque de cinq ans en moyenne : ceci était sans doute explicable par la grande instabilité de l'emploi liée à la crise qui a suivi la guerre civile. L'Enquête nationale d'évaluation des conditions de vie de l'enfant et de la femme au Burundi estime ainsi le taux de sous-emploi invisible à 50,7 % de la main-d'œuvre.



Marché de Bujumbura (© Dave Proffer/DR).

ÉTAT DES LIEUX DES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ

SECTEUR INFORMEL

Le Programme des Nations unies pour les établissements humains (2009) a constaté dans d'autres pays en développement que « la contribution économique et sociale des villes contraste avec des obstacles administratifs et physiques, tels que les infrastructures, les réglementations et l'accès au crédit et à la terre. Cette situation entrave le potentiel de l'économie formelle et encourage la croissance continue du secteur informel. Même si l'économie informelle fournit des moyens de subsistance et une alimentation de base aux citoyens pauvres, elle comporte une grande part d'incertitude en termes d'accès aux marchés, aux matières premières et aux revenus. »

Une grande majorité des travailleurs exerce un emploi dans le secteur informel, en moyenne près de 5 actifs sur 10 même si ce chiffre reste nettement inférieur à ceux des autres capitales africaines enquêtées (en moyenne au-dessus de 75 %).

Quelques spécificités sont constatées selon l'âge : les moins de vingt ans sont principalement des travailleurs dépendants du secteur informel. Entre vingt-cinq et cinquante ans, 7 personnes sur 10 travaillent comme patron ou à son propre compte dans le secteur informel, ce chiffre dépasse 80 % après cinquante-cinq ans.

L'analyse de la structure comparée des emplois formels-informels montre une nette prédominance du secteur informel dans les activités commerciales par rapport aux activités industrielles ou aux services. Les emplois commerciaux représentent environ 45 % des emplois informels contre seulement 10 % des emplois formels. En revanche, 78,7 % des emplois dans les services (dont une grosse partie est attribuable aux administrations publiques) et 13,7 % des emplois dans les industries, sont formels. Enfin, 25 % des actifs du secteur informel travaillent dans le commerce.

La main-d'œuvre des unités de production informelles (patrons, indépendants et associés exclus), représente 31 063 personnes et est composée de 85 % de salariés, de 6 % d'aides familiales et de 9 % d'apprentis (dont 70 % ne sont pas payés). 5 % seulement de la main-d'œuvre employée bénéficient d'un contrat écrit et 43 % d'un contrat oral avec leur employeur (50 % n'ont même rien du tout).

La main-d'œuvre du secteur informel ne bénéficie pratiquement d'aucune prestation sociale : la participation aux bénéfices concerne 38 % de la main-d'œuvre employée par le secteur et les congés payés ou les primes de fin d'année sont quasi-inexistantes.

Les choses sont différentes pour les micro-entreprises dont 25 % octroient des congés payés, 29 % sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale et 67 % établissent un contrat. Les micro-entreprises se distinguent également par la stabilité des emplois : 100 % des emplois permanents contre 79 % pour les unités de production informelle.

Le montant total du capital du secteur informel, estimé au coût de remplacement, atteint presque 30 milliards de francs burundais. Le capital est donc bien un facteur déterminant qui entre dans la fonction de production du secteur informel. La majorité du capital est financée par l'épargne individuelle (79 % de sa valeur). Ce résultat montre d'une part l'importance de l'autofinancement dans la dynamique d'accumulation du secteur informel. D'autre part, il met en lumière le faible degré d'organisation du système financier informel. Le prêt bancaire couvre 6 % des besoins des unités de production informelles, en particulier celles de la branche « service de transport et communication » (52,5 %).

Si l'importance du secteur informel comme pourvoyeur d'emplois est indéniable, le poids de sa production dans l'économie reste limité. Le chiffre d'affaires annuel du secteur informel non agricole à Bujumbura a atteint 24 milliards de francs burundais au cours de l'exercice 2004-2005. 30 % de ce montant proviennent du BTP, 43 % des activités commerciales, les services ne réalisant que 17 % du total engrangé. Étant donné la part prépondérante du commerce au sein du secteur informel, il est plus pertinent de raisonner en termes de production ou de valeur ajoutée pour apprécier le poids économique réel de ce dernier. Ainsi, le secteur informel à Bujumbura n'a produit que 3,2 milliards de francs burundais de biens et services dont une valeur ajoutée de 1 430 millions de francs burundais durant ladite période, soit un taux de valeur ajoutée de 44,6 %.

On constate la prédominance écrasante des micro-unités et de l'auto-emploi, puisque 61 % des unités de production informelles ne sont gérées que par une seule personne. Environ 7 % d'entre elles seulement emploient plus de 3 personnes et 0,3 % plus de 8 personnes. La taille maximale se limite à 9 employés (dans les BTP et la restauration). Cette distribution fortement polarisée

sur l'auto-emploi est un indicateur de la faible capacité d'accumulation d'un secteur informel qui semble incapable de se développer autrement que par un processus de croissance extensive.

L'étroitesse de l'échelle d'activité, mesurée ici en termes d'emplois, est un indicateur d'homogénéité du secteur informel. Le local de travail est le facteur contraignant qui limite les possibilités d'accroissement et leur capacité d'embauche.

SECTEUR FORMEL

Le taux de salarisation est de 80,8 % dans le secteur formel. Il mobilise 13,7 % des actifs occupés. Ce secteur absorbe 25 % des emplois industriels, 34 % des services aux entreprises (banques, assurances, conseil, etc.) et 34 % dans le commerce. Le secteur tertiaire et le commerce absorbent les deux tiers des emplois dans cette catégorie.

Les activités de services mobilisent 48 % des emplois tandis que la main-d'œuvre y est jeune (l'âge moyen est de trente ans), mais peu qualifiée. Un tiers des travailleurs informels n'ont jamais été à l'école et 39,9 % ont suivi seulement l'enseignement primaire. En fait, le niveau d'étude moyen ne dépasse même pas l'école primaire tandis que moins de 2 % des travailleurs informels ont suivi des études supérieures.

Les emplois publics sont concentrés dans les branches non marchandes. L'emploi industriel représentait environ 24,6 % des emplois dans les entreprises parapubliques, soit le double sur l'ensemble du marché du travail.

Le niveau scolaire de la main-d'œuvre se situait autour de douze années d'étude et près de 35 % des travailleurs ont suivi un enseignement supérieur. C'est aussi dans le secteur public que l'âge moyen des travailleurs est le plus élevé (quarante ans) et où l'emploi est le plus stable (huit ans en moyenne).

Contrairement à une idée reçue, qui met en avant le rôle de l'immigration pour expliquer la genèse du secteur informel, c'est dans l'administration publique que la proportion de migrants est la plus forte, plus des deux-tiers des fonctionnaires ne sont pas natifs de Bujumbura. Ce résultat tend à prouver l'importance du « drainage des élites scolaires » dans le processus de migration vers la capitale.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Main-d'œuvre très bon marché.	Il n'existe pas de Politique spécifique d'emploi.	Appuis des bailleurs de fonds.	Manque de garantie pour accéder au crédit.

SERVICES URBAINS DE BASE

ÉTAT DES LIEUX DES SERVICES URBAINS DE BASE

ACCÈS À L'EAU POTABLE

Avec l'appui des partenaires, le gouvernement a consenti beaucoup d'efforts pour que l'eau potable soit accessible à la majorité de la population. Néanmoins, des efforts restent à fournir car selon l'enquête MICS (Multisectoral Indicators Cluster Survey) de 2005, 64,3 % des ménages utilisent des sources d'eau potable améliorées et 31,7 % des ménages utilisent des installations sanitaires améliorées. Ce pourcentage n'a pas tellement augmenté car 65,5 % seulement des ménages avaient accès à l'eau potable en 2010.

ASSAINISSEMENT

Au niveau des eaux usées, on estime que la ville compte plus de 60 000 fosses septiques et latrines à vidanger et plus de 420 kml de réseau d'égouts. Pour tous ces besoins, la ville ne compte que 1 station d'épuration alors qu'il en faudrait au moins 3. Certes, le réseau d'évacuation est suffisant, même s'il est mal entretenu, mais le problème est que la majeure partie de ce réseau n'est toujours pas raccordée à la station d'épuration. En conséquence, les eaux usées finissent directement dans le lac. 61 % des ménages de la mairie de Bujumbura ont des WC collectifs à l'extérieur, tandis que 14 % d'entre eux possèdent des toilettes munies d'une chasse d'eau à l'intérieur de leur habitation. Mais une étude récente du ministère de l'Énergie et des mines montre que 68,8 % des installations sanitaires demeurent inadéquates : 27 % seulement des latrines non partagées sont améliorées, 45 % des latrines partagées sont non améliorées et 13 % des ménages ne possèdent aucune installation sanitaire. En définitive, la couverture sanitaire au niveau de la mairie ne représente que 5,9 % des ménages. Ce sont dans les quartiers périphériques et plus particulièrement les bidonvilles, où il y a la plus forte concentration de population, que le taux de couverture est le plus bas, n'atteignant que 10 % des gens.

COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES

Les services techniques municipaux de Bujumbura ont mis en place un système de ramassage hebdomadaire des déchets par camions, mais cette collecte est souvent freinée par la pénurie de carburant et le manque d'entretien des véhicules. Le volume des déchets ménagers générés dans la ville de Bujumbura (320 000 habitants) est estimé à 137 085 m³ par an et devrait dépasser les 210 000 m³ à l'horizon 2015. Les ordures ménagères et les déchets solides entassés et non collectés forment de petits monticules éparpillés dans tous les quartiers de la ville. Les services techniques municipaux ne collectent que 20 % des déchets produits dans la ville et les déposent à la décharge publique de Buterere qui se

trouve à la périphérie de la ville. Les déchets accumulés et non évacués finissent par boucher les canalisations et les différentes voies, provoquant aux moindres précipitations, le débordement des eaux pluviales. Le ravinement qui en résulte paralyse la circulation et détruit les rues, l'environnement et même les logements.



Dépôt d'ordure sur le marché de Bujumbura (© Geordie Mott/DR).

ACCÈS À L'ÉNERGIE

Les ménages de Bujumbura utilisant l'électricité pour s'éclairer représentent 46,9 % de la population. Les lampes à pétrole sont toujours utilisées par 17,2 % des ménages et 17 % utilisent des bougies. Cependant, il est bon de préciser que pour ceux qui ont accès à l'électricité, les coupures demeurent nombreuses.

CADRE INSTITUTIONNEL

La gestion des déchets solides est placée sous la responsabilité de la Direction générale de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme qui est sous la tutelle du ministère de l'Environnement et des travaux publics, elle agit donc au nom du gouvernement.

La municipalité de Bujumbura intervient dans la gestion des déchets à travers son département technique. Celui-ci comprend 3 services à savoir : le service d'aménagement urbain, le service de l'environnement et le service de la gestion foncière. C'est le service de l'environnement qui est en charge de la gestion des déchets. Les activités incombant à ce service sont entre autres :

- la création et l'entretien des espaces verts, des jardins et des places publiques et des monuments de la mairie de Bujumbura ;
- le suivi des travaux d'enlèvement des ordures ménagères effectués par les SETEMU, le curage des caniveaux, etc. ;
- l'encadrement des travaux d'hygiène et de salubrité piloté par les comités des communes dans tous les quartiers et supervisés par les comités locaux d'hygiène.

En 1983, les SETEMU ou services techniques municipaux furent créés pour répondre aux besoins d'entretien de la voirie urbaine et d'assainissement de la capitale. En 1984, les SETEMU ont été transférés à la municipalité de Bujumbura pour s'occuper de l'entretien de la voirie, des bâtiments et autres infrastructures sociales de la mairie, l'évacuation des eaux pluviales et usées ainsi que l'enlèvement des ordures.

Au niveau de la voirie, les SETEMU doivent aujourd'hui entretenir plus de 500 km de voies en terre, environ 130 km de routes revêtues, ainsi qu'un réseau primaire et secondaire de plus de 800 km de drains et de caniveaux collecteurs d'eaux pluviales, sachant que l'entretien du réseau tertiaire reste à la charge des riverains.

Les SETEMU restent le seul service public chargé de la gestion de l'assainissement et des déchets solides à Bujumbura. Il y a donc aujourd'hui un partenariat public-privé pour l'évacuation des déchets solides. Parmi les partenaires privés, on peut citer notamment l'Association pour le développement et la lutte contre la pauvreté, Bujumbura Garbage Collection, etc.

CADRE LÉGAL

Un code de l'environnement élaboré par la Direction générale de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme a été promulgué en juin 2000, permettant ainsi de mettre en place un cadre réglementaire de gestion de l'environnement au pays.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Aujourd'hui, les SETEMU éprouvent d'énormes problèmes de fonctionnement alors que la ville ne cesse de s'agrandir. Or, les perspectives de décentralisation commandent que les différentes communes urbaines et autres centres urbains importants se dotent des services adéquats et trouvent les moyens matériels et humains de les faire fonctionner.

La décharge publique de Buterere, située au nord-ouest de la ville de Bujumbura, n'est pas du tout aménagée. Les camions y déversent des déchets de façon non contrôlée, avec des débris qui sont déposés sur la route d'accès. L'exploitation de cette décharge ne permet ni

un compactage systématique ni une couverture uniforme des déchets. La décharge se trouve dans une zone sablonneuse non imperméabilisée, ce qui entraîne la contamination de la nappe phréatique. Une enquête réalisée en 1996 par le service de l'hygiène au ministère de la Santé publique a dénombré plus de 180 dépotoirs clandestins répartis sur 7 zones dans la commune de Bujumbura.

Selon l'ambassade de France au Kenya, à travers sa mission économique (2009), l'absence d'une politique claire en matière de drainage des eaux pluviales et d'assainissement constitue un danger éminent pour l'environnement à Bujumbura. Il existe 4 réseaux d'égouts qui ont été réalisés à des dates différentes. Les réseaux du centre-ville et de Ngagara datent de 1959 alors que celui de Mutanga a été construit dans les années 1970. Le nouveau réseau a été réalisé au mois de juillet 2000, tout comme l'aménagement de la station d'épuration actuelle, et dessert les quartiers récents de la ville. Excepté ce nouveau réseau, tout le système est vétuste et doit impérativement être réhabilité dans son ensemble.

La station d'épuration a été quant à elle, construite dans les années 1990 et aménagée en juillet 2000 mais elle reste sous exploitée. On estime à environ 75 000 000 m³ la quantité d'eau usée produite dans toute la ville chaque année mais la capacité de collecte de ces eaux par le réseau d'égouts actuel serait de seulement 11 000 000 m³ par an. Sur cette quantité d'eau collectée, seulement 1 020 000 m³ est traitée par an par la station d'épuration en raison du non-raccordement de quelques quartiers au réseau d'égout. La technique utilisée est le lagunage biologique. Seulement 38 % de la superficie de la ville de Bujumbura est reliée au système public d'égouts.

Pour une meilleure planification dans ce domaine d'intervention, des enquêtes ont été menées sur l'eau potable, l'habitat et l'évacuation des déchets. Les études ont porté sur les besoins en eau potable et les disponibilités en sources d'eau aménageables, les possibilités d'alimentation en eau par un système gravitaire ou par des puits, ainsi que la situation des infrastructures sanitaires et d'assainissement dans les établissements publics, particulièrement les écoles.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Cadre légal favorable.	Forte croissance démographique.	Bailleurs de fonds disposés à appuyer le secteur.	Dépendance de l'extérieur.
Potentialités en ressources (eau, humaine, etc.).	Mauvaise gestion des ressources.		
Prise de conscience progressive de la population bénéficiaire.	Barrière culturelle comportementale.		

SÉCURITÉ URBAINE

Les causes de l'insécurité s'expliquent principalement par la pauvreté et le chômage qui sévissent dans un climat post-conflit et par le mauvais fonctionnement de la trilogie administration-corps de sécurité-population. Cette insécurité se traduit par des actes de banditisme du fait de la prolifération des armes et de l'impunité qui règne encore dans le pays. Un sondage sur la prestation de la police a révélé que plus de 20 % des habitants de la capitale estiment que la police fait mal son travail, et 38,8 % que leur niveau de prestations est médiocre.

CADRE INSTITUTIONNEL

Les instances en charge de la sécurité sont les suivantes :

- Le comité mixte de sécurité qui constitue un organe d'assistance et d'appui à l'administration communale ;
- Le comité municipal de l'enfance et de la jeunesse pour l'encadrement et la protection des enfants ;
- La brigade spéciale de salubrité qui contrôle l'assainissement et assure la protection de l'environnement communautaire.

Les comités mixtes de sécurité devraient appuyer l'administration communale dans l'accomplissement des missions suivantes :

- Consolider la trilogie population-administration-forces de défense et de sécurité pour combattre les violences armées et la petite criminalité ;
- Contribuer activement à la politique de désarmement civil en invitant la population à répondre volontairement à la remise des armes détenues illicitement ;
- Renforcer les capacités de la population par la formation des leaders et l'encouragement des associations de développement communautaire et pour la lutte contre la corruption et les malversations économiques ;
- Contribuer à la cartographie des lieux où les risques (sécuritaires, sanitaires et naturelles) sont élevés ;
- Combattre l'impunité par le suivi permanent des dossiers judiciaires des criminels déjà arrêtés.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Le comité municipal de protection de l'enfance et de la jeunesse a été mis en place pour essayer de trouver une solution aux problèmes des enfants de la rue, à la spoliation des biens des orphelins, à l'exploitation sexuelle des jeunes filles et à bien d'autres maux qui empêchent le développement normal de l'enfant. Le fonctionnement de ce comité devrait se traduire par l'entretien des centres de jeunes dans toutes les communes urbaines, par l'aménagement de terrains de sport et d'espaces verts dans toutes les communes urbaines, par la réglementation des boîtes de nuit, des bistrotts et autres lieux de loisir, par la création d'emploi pour les mendiants adultes et les populations jeunes et vulnérables (hygiène et salubrité), par le soutien aux associations culturelles des jeunes (tambourinaires, danses traditionnelles et les équipes communales des sports collectifs) et enfin par le soutien et l'encadrement des projets de relèvement communautaire des jeunes. Ces comités ne sont pas connus dans les communes pilotes et ne sont donc pas fonctionnels.

En matière d'hygiène et de salubrité, une brigade spéciale de salubrité a été imaginée, avec pour mission principale d'encourager la population à contribuer aux activités de salubrité publique et de réprimer, au besoin, les contrevenants qui ne respecteraient pas le code de la santé publique. Le fonctionnement de la brigade devrait se concrétiser par la visite des lieux pour constater les irrégularités, par les injonctions verbales aux responsables de l'insalubrité, par la mise en demeure aux récidivistes, et enfin par l'enlèvement des ordures à la charge du contrevenant majoré d'une amende administrative variable selon la gravité du délit. Cette brigade existe seulement en théorie puisqu'elle n'est fonctionnelle dans aucune commune pilote.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Lutter contre la délinquance et le chômage ;
- Installer un éclairage public dans la ville ;
- Réintégrer les enfants de la rue dans leur famille ou les placer dans des centres d'accueil ;
- Former des comités de sécurité locale pour recueillir et communiquer l'information ;
- Renforcer les capacités de la police ;
- Sensibiliser les propriétaires de maisons afin qu'ils éclairent les rues devant leur maison ;
- Approcher les décideurs pour la création d'emploi afin de réduire au maximum la population vivant dans la rue.

PROFIL URBAIN DE BUJUMBURA

Le profilage urbain consiste en une évaluation rapide des conditions de vie urbaine, afin de définir les actions à mener, en identifiant les besoins prioritaires, sur le renforcement des capacités nécessaire et sur les réponses institutionnelles possibles aux niveaux local et national. Le but de cette étude est de développer les politiques de réduction de la pauvreté urbaine aux niveaux local, régional et national, à travers une évaluation des besoins et des mécanismes de réponse, et de contribuer à la mise en œuvre à grande échelle des Objectifs du millénaire pour le développement. L'étude est basée sur l'analyse des données existantes et sur une série d'entretiens avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés et les institutions locales, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. La consultation aboutit généralement à un accord commun sur les priorités et sur leur développement à travers des campagnes de renforcement des capacités et d'autres projets visant tous, à la réduction de la pauvreté urbaine. Ce profilage urbain est mis en œuvre dans 30 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, offrant la possibilité de faire une analyse comparative entre ces différents pays. Une fois terminée, cette série d'études pourra servir de base de réflexion aux autorités centrales et locales, aux acteurs urbains, ainsi qu'aux bailleurs de fonds et aux agences d'aides extérieures.

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)



Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains

P.O Box 30030 - 00100, Nairobi, Kenya

Tel: +254-20-7623120

Fax: +254-20-7623426/7 (Central Office)

infohabitat@unhabitat.org

www.unhabitat.org/publications